

Informations Jeunes Joueurs





1. Introduction

1.1. Présentation de l'ANSA

L'Association Neuchâteloise de Soft Air, ANSA, est formée d'équipes ou teams et est représentée par son comité élu à l'assemblée générale (président, vice-président, secrétaire et caissier). Le comité représente les membres vis-à-vis des organes publics et des particuliers. L'ANSA fait partie de la Fédération Romande d'Airsoft qui est elle-même affiliée à l'entité nationale, la Swiss Airsoft Federation.

Le rôle principal de l'ANSA est d'organiser des parties qui sont ouvertes à tous les joueurs âgés de 18 ans et plus. Le nombre de participants est fixé habituellement entre 30 et 45, selon la taille du terrain à disposition. Le travail d'organisation comprend la recherche d'emplacements de jeu, la planification, les scénarios, l'arbitrage, la logistique et la sécurité.

1.2. Programme jeunes joueurs

L'ANSA a décidé, lors de son assemblée générale du 18 janvier 2014, d'organiser des parties d'airsoft pour les mineurs de 14 à 18 ans. Les buts principaux du programme jeunes joueurs sont les suivants:

- Permettre à des mineurs de 14 à 18 ans de pratiquer l'airsoft de manière légale dans un encadrement adéquat.
- Améliorer l'image de l'airsoft aux yeux de la population et des autorités en évitant des parties sauvages, spécialement avec des participants mineurs.

Les parties jeunes joueurs sont scindées en deux : le matin plutôt orienté formation et entraînement puis l'après-midi consacré au jeu avec des scénarios simples.

Dans la suite de ce document, le masculin sera utilisé pour le terme "jeune joueur". Ceci ne signifie pas que les parties jeunes joueurs sont réservées aux garçons, les filles sont naturellement bienvenues.

1.3. Législation

Les activités de l'ANSA sont annoncées à la Police neuchâteloise et celles-ci se déroulent dans le respect de la législation se basant principalement sur la loi sur les armes (LArm).

Les répliques d'airsoft étant considérées comme des armes de par leur apparence, la procédure décrite à l'article 11a de la LArm doit être appliquée. Sans les documents requis (voir sous 3.1) le jeune ne pourra pas être admis aux parties jeunes joueurs.

2. Cotisations et assurances

2.1. Cotisations

Les cotisations sont fixées comme suit:

- La cotisation d'inscription est d'un montant de CHF 10.- (paiement unique).
- La cotisation de participation est d'un montant de CHF 5.- (paiement à chaque partie).

2.2. Assurances

Les jeunes joueurs doivent être assurés contre les accidents et en responsabilité civile.



3. Conditions et procédures d'admission

3.1. Condition d'admission

Les conditions suivantes doivent être remplies pour accéder aux activités jeunes joueurs de l'ANSA:

- Être âgé de 14 ans au moins.
- Être en possession du «Formulaire d'inscription aux parties jeunes joueurs ANSA» dûment rempli.
- Être en possession du formulaire fédéral «Annonce pour le prêt d'armes de sport à des personnes mineures» dûment rempli.
- Être en possession de la «Décision d'autorisation de prêt d'arme à un mineur» délivrée par le bureau des armes de la police neuchâteloise pour les joueurs domiciliés dans le canton de Neuchâtel.
- Être en possession de son propre équipement (voir sous 4).

3.2. Procédure d'admission lors de la première participation

La procédure lors de la première participation du jeune joueur est la suivante:

- Remise de l'original du formulaire d'inscription avec toutes les annexes requises.
- Acquiescement de la cotisation d'inscription de CHF 10.-.

Après contrôle des documents, le responsable ANSA remettra une attestation d'inscription au jeune joueur.

3.3. Procédure d'admission lors des participations subséquentes

La procédure lors des participations subséquentes est simplifiée:

- Présentation de l'attestation d'inscription reçue lors de la première participation.
- Acquiescement de la cotisation de participation de CHF 5.-.

Rappel : le jeune joueur doit toujours avoir le formulaire fédéral «Annonce pour le prêt d'armes de sport à des personnes mineures» et la «Décision d'autorisation de prêt d'arme à un mineur» avec soi. Ceci protège le jeune joueur en cas de contrôle de police pendant la partie ou lors du trajet domicile-partie ou partie-domicile.

4. Equipement

4.1. Equipement de protection

Lunettes:

- Le port de lunettes de sécurité est obligatoire (minimum norme EN166 F).
- Les illustrations suivantes sont des **exemples** de protections agréées.



Protection faciale:

- Le port d'une protection faciale est obligatoire pour les jeunes joueurs.
- Les illustrations suivantes sont des **exemples** de protections agréées.



4.2. Répliques et munitions

Réplique:

- Le jeune joueur doit posséder sa propre réplique.
- La puissance de celle-ci ne doit pas excéder 1.38j ou 387fps avec des billes de 0.2g (voir aussi le règlement ANSA).

Munitions:

- L'utilisation de billes biodégradables est obligatoire sur le site de la carrière du Maley.



5. Avertissements

L'ANSA attire l'attention des jeunes joueurs et de leurs parents/représentants légaux sur les points suivants:

- Les impacts de billes peuvent être douloureux et laisser des marques sur la peau (même sous les habits).
- Les instructeurs se réservent le droit d'exclure temporairement ou définitivement toute personne présente dans le cadre des parties jeunes joueurs dont ils jugeraient le comportement dangereux, irrespectueux ou déplacé.

6. Liens Internet

Lien vers le site officiel de l'ANSA:

<http://www.ansa-airsoft.ch>

Lien vers le site officiel de la Confédération:

<http://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19983208/index.html>

Lien vers le site officiel de la Fedpol:

<http://www.fedpol.admin.ch/fedpol/fr/home/themen/sicherheit/waffen.html>

Formulaire "Annonce pour le prêt d'armes de sport à des personnes mineures":

https://www.fedpol.admin.ch/dam/data/fedpol/sicherheit/waffen/gesuche_formulare/leihweise-abgabe-f.pdf